

pu m'empêcher de songer au bruit que fait dans un feu d'artifice du 1er juillet, une inoffensive fusée qui n'éclate pas.

A propos du budget, je désire traiter des dispositions relatives à l'imposition des coopératives. Je tiens à protester aussi énergiquement que possible contre... j'allais dire l'aspect rétroactif du budget mais je sais que le ministre s'est élevé plusieurs fois, au cours du débat, contre cette expression. Toutefois, je tiens à lui signaler que les membres des coopératives et les cultivateurs qui font partie de petites associations considèrent cette mesure comme rétroactive, quoi qu'en pense le ministre.

Autre point: le ministre a tenté de forcer toutes les coopératives à verser des dividendes sur leur capital. Que devient la prétendue liberté d'entreprise si l'on oblige ceux qui jugent à propos d'adhérer au mouvement coopératif à accepter la doctrine payenne qui veut que le loyer de l'argent passe au premier rang? C'est là une question d'importance vitale pour ceux qui s'intéressent au mouvement coopératif. Les associations coopératives se sont efforcées de mettre en pratique les véritables principes coopératifs, mais, par suite de la négligence des gouvernements passés, nos statuts ne comptent pas de véritable loi des coopératives susceptible de guider ces organismes et de renseigner le Gouvernement sur la nature véritable d'une coopérative.

Ces associations coopératives comportent un facteur qui, à mon avis, constitue le salut et l'espoir des peuples démocratiques. En formant une coopérative, les gens ont l'avantage de mettre leurs efforts en commun en vue de s'entraider. Même si le ministre des Finances n'assujettit à la loi qu'un aspect du mouvement coopératif, rien ne nous dit que son successeur n'ira pas plus loin à cet égard. Je désire expliquer brièvement cette idée d'entraide qui existe sous une forme ou sous une autre dans chacune de nos associations coopératives.

En 1919, on installait, au nord d'Humboldt, une ligne téléphonique rurale que j'avais organisée auparavant. Le but de cette ligne était de desservir les gens de la région. La société fut constituée en corporation en vertu de la loi provinciale, à titre d'association sans but lucratif. Plus de 175 cultivateurs se trouvent unis par ce réseau qui fonctionne jour et nuit pendant toute l'année, au coût de \$9 par année. Les administrateurs n'ont jamais reçu de rémunération, sauf une allocation journalière lorsqu'ils travaillent pour le compte de la société. Les actionnaires n'ont touché aucun dividende, mais de temps à autre, on place de l'argent dans un fonds de réserve.

Voici notre situation. Nous n'avons pu attendre la fin de l'année avant de percevoir de

nos abonnés l'argent nécessaire à l'acquiescement des frais d'exploitation. Après avoir établi le calcul estimatif de nos dépenses, nous avons perçu les sommes que nous jugions suffisantes pour acquitter les salaires des préposés à l'entretien de nos lignes, nos frais de réparation et le reste. A la fin de l'année, nous avions un surplus, mais nous n'avons versé aucun intérêt sur le capital immobilisé, ni aucun dividende. Si le ministre des Finances le désire, je puis lui montrer la correspondance que nous avons échangée avec le ministre. Nous avons eu de la difficulté à faire comprendre à ce dernier que la société n'était pas un organisme à but lucratif. On nous a même refusé, pendant quelque temps, la permission d'acheter des certificats d'épargne de guerre, sous prétexte que nous poursuivions un but lucratif. Qui nous dit, à nous et aux membres des autres compagnies de téléphone de la Saskatchewan, que le ministre du Revenu national (M. McCann) ne nous forcera pas prochainement à verser un intérêt sur notre capital-actions?

Je cite un bref passage d'une lettre à moi adressée par un cultivateur de ma circonscription. Il exprime les vues de la vaste majorité de mes commettants et, j'en suis sûr, de presque tout l'Ouest. Voici ce qu'il dit au sujet de la taxation des coopératives:

Les gens d'ici sont dépités de la taxation des coopératives. Ils y voient une razzia sur les caisses des coopératives.

Et, plus loin:

On sait que les cultivateurs ont institué les coopératives de blé afin de réduire les frais de vente, qui étaient excessifs. Ce qu'ils recherchaient, c'était leur juste part du dollar du consommateur, non des bénéfices.

Je cite maintenant une lettre que m'a adressée une personne qui habite tout près de ma circonscription, dans celle que représente l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). C'est un ami à moi, que je connais depuis des années. Il a adressé sa lettre au ministre des Finances, mais m'en a fait tenir une copie, sans doute parce qu'il croyait le ministre trop occupé pour en tenir compte. Voici comment elle se lit:

A l'hon. J. L. Hsley,
Ministre des Finances,
Ottawa (Ontario).

Sujet: la taxation des coopératives.

Monsieur,

Vous êtes un homme occupé, mais, dans ma propre sphère, je ne le suis pas moins. Je viens de lire dans le hansom la partie de votre discours sur le budget dans laquelle vous expliquez la position des sociétés coopératives par rapport à l'impôt sur le revenu. Si je vous ai bien compris et si la Chambre des communes accepte votre avis, vous avez l'intention de m'enlever de l'argent qui m'appartient en propre en frappant d'impôts les syndicats du blé qui le gardent en fiducie à mon compte.